



Ville de Lamotte-Beuvron

Service Affaires scolaires

☎ 02 54 88 84 99

# Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.)

## Règlement intérieur

\*\*\*

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Lamotte Beuvron organise les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), les **Mardis et Vendredis, de 15h00 à 16h30**, durant toute l'année scolaire, soit cinq périodes, de septembre à juillet, de vacances à vacances.

Ces activités sont **sous la responsabilité de la municipalité**, elles s'adressent à tous les enfants scolarisés, elles sont **facultatives et gratuites**.

Les activités se dérouleront prioritairement au sein des écoles, dans les bâtiments communaux proches (MDA, salles Pierre de Coubertin, accueils de loisirs, gymnase Émile Morin) et pour les activités extérieures : cours des écoles, courts de tennis, stades (avec solution de repli en cas de mauvais temps).

Le présent règlement a pour but de permettre la bonne organisation et le déroulement de ces activités, dans l'esprit de favoriser le bien-vivre ensemble.

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **I. Modalités d'inscription**

L'inscription aux services publics municipaux se fait par le biais d'un dossier unique d'inscription par famille.

Les dossiers de demande de pré-inscription sont diffusés en Mairie ou sur le site Internet de la Ville <http://www.lamotte-beuvron.fr/> pour une inscription à la rentrée scolaire suivante puis à déposer au service Affaires scolaires selon le calendrier défini chaque année.

Pour la pré-inscription de l'enfant, les documents suivants sont obligatoirement remplis et remis par les familles:

- le dossier de demande de pré-inscription dûment complété, daté et signé,
- copie du carnet de santé (*pages de vaccinations*) ou justificatif de vaccinations,
- la fiche sanitaire de liaison,
- une attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire,
- éventuellement si, par décision de justice, l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Cette inscription engage les représentants légaux de l'enfant et **implique une présence assidue** de l'enfant aux N.A.P.

#### **I. Les absences**

Pour le bon déroulement des activités, les parents doivent impérativement **signaler à l'avance** toute absence prévue de leur enfant par un **écrit remis au responsable Jeunesse en Mairie ou en appelant au 06.37.47.39.26**.

### **ARTICLE 2 : RÈGLES DE VIE**

L'inscription aux services municipaux suppose de la part de chacun le respect de soi et des autres, des adultes et camarades, du matériel et des lieux. L'enfant s'exprime correctement, ne bouscule pas les autres enfants, n'apporte aucun objet dangereux, précieux ou personnel. La Mairie décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets appartenant à l'enfant.

Si le comportement d'un enfant va à l'encontre du présent règlement et qu'il porte préjudice au bon fonctionnement de l'activité, les procédures suivantes pourront être appliquées :

- Le responsable Jeunesse contacte la famille pour envisager les solutions à apporter,
- Si le problème persiste, une rencontre entre la famille et l'élue en charge du secteur sera organisée. A l'issue de cette conciliation le Maire ou son représentant pourra être amené à décider de la radiation de l'enfant du service, de manière temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits.

Le règlement intérieur n'a pas vocation à être exhaustif dans la mise en place de règles concourant « au bien vivre ensemble ». Des textes annexes pourront être élaborés sous forme de « charte », de « projets pédagogiques » dans l'objectif de prévenir les risques d'incivilités, les actes de violence à l'égard du personnel et des enfants.

### **ARTICLE 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ**

#### **I. Les dispositions sanitaires**

Sans interdiction des parents, les intervenants pourront administrer des crèmes en cas de chute ou désinfecter et protéger des petites plaies superficielles.

En cas d'accident, seuls les services de secours compétents sont autorisés à intervenir ; si l'état de l'enfant nécessite un transfert à l'hôpital, le responsable Jeunesse prévient le responsable légal de l'enfant.

#### **II. La prise en charge et l'encadrement des enfants**

Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès la fin de l'enseignement, par groupes (maximum 14 enfants de moins de 6 ans ou 18 enfants de plus de 6 ans pour un adulte responsable). Une fois l'activité terminée les animateurs sont chargés de ramener les enfants dans les écoles.

#### **III. La sortie des enfants**

L'heure de sortie des NAP est fixée à **16h30**, le respect de cet horaire par les parents et/ou l'adulte responsable **est absolument indispensable pour les enfants qui rentrent chez eux accompagnés**.

Le Maire,  
Pascal BIOULAC